



PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BAR LE DUC, le

29 JUIL. 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par Mme GAND
Téléphone 03.29.77.56.40

Monsieur le Président,

Par lettre du 17 juillet 2008, vous avez appelé mon attention sur l'entreprise REDAELLI SODETAL et les rejets qui sont effectués par cet établissement dans le canal, en demandant des précisions sur la toxicité éventuelle de ces rejets. Vous vous étonnez, en outre, qu'une Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) n'ait pas été mise en place pour un site industriel aussi important.

L'institution d'une telle commission concerne les installations classées qui relèvent du secteur des déchets, l'article R. 125-5 du code de l'environnement énonçant précisément les cas dans lesquels le préfet a la possibilité ou est tenu de créer une CLIS, ce qui est par exemple le cas pour toute installation de déchets soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les « installations classées » ou pour tout projet d'une telle installation.

L'entreprise REDAELLI SODETAL n'étant pas concernée par ces dispositions, il n'a donc pas été constitué de CLIS.

S'agissant des rejets pratiqués dans le canal de la Marne au Rhin, ils sont réglementairement autorisés et soumis à un processus particulier, avant réalisation du rejet dans le canal (neutralisation et décantation des matières en suspension, déversoir muni d'un dispositif de contrôle en continu...), avec suivi journalier des rejets qui doivent répondre à certains paramètres et à des valeurs limites, notamment sur les métaux. Outre l'autosurveillance pratiquée par l'industriel, il est également prévu des contrôles externes à l'entreprise, effectués par un laboratoire extérieur, dont les résultats sont communiqués au maire de la commune et aux services de l'Etat (inspection des installations classées, service de la navigation du nord-est).

Néanmoins, au vu des problèmes que vous évoquez dans votre courrier, je vous informe que je saisis l'inspection des installations classées pour qu'elle me fasse un point de la situation.

Concernant ce même établissement, qui est classé « Seveso seuil haut », je vous rappelle qu'un **Comité local d'information et de concertation (CLIC)** a été

réglementairement constitué par arrêté préfectoral n° 2005-1969 du 17 août 2005, modifié à deux reprises (les 19 septembre 2005 et 20 mai 2008), répartissant ses membres en cinq collèges, dont un collège « riverains » au sein duquel l'association que vous représentez a été désignée.

Le mandat des membres du CLIC, fixé à trois ans, arrivant à expiration le 17 août prochain, il me revient de procéder aux consultations nécessaires, préalablement au renouvellement de la composition du Comité.

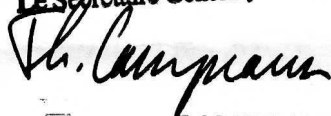
C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir me faire connaître si vous êtes favorable au renouvellement du mandat de l'Association de défense de l'environnement du Centre Ornain pour une nouvelle période de trois ans.

Je vous remercie par avance de me transmettre votre réponse dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, pour le 12 août au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thomas CAMPEAUX

Monsieur Daniel LEROY
Président de l'Association de défense
de l'environnement du Centre Ornain (ADECO)
24 Grande Rue
55310 TRONVILLE en Barrois